

## Annexe 36 :

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGRÉMENT DES RADIOTÉLÉPHONES PORTABLES  
VHF POUR LE SERVICE MARITIME MOBILE FONCTIONNANT DANS LA BANDE VHF  
(SEULEMENT POUR LES APPLICATIONS NON SMDSM)**

- ANRT-STA/IR-MARIT-VHF-non SMDSM - (V2-2023)

**36.1 INTRODUCTION**

La présente annexe spécifie les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des radiotéléphones portables VHF pour le service maritime mobile fonctionnant dans la bande VHF (seulement pour les applications non SMDSM).

**36.2 REFERENCES NORMATIVES**

- a- ETSI EN 301 178 : Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements radiotéléphones portables VHF pour le service maritime mobile fonctionnant dans les bandes VHF (seulement pour les applications non SMDSM).
- b- IEC 60945 : Matériels et systèmes de navigation et de radiocommunication maritimes - Spécifications générales - Méthodes d'essai et résultats exigibles.
- c- ETSI EN 301 489-1 : Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services radio ; Partie 1 : Exigences techniques communes ; Norme harmonisée de compatibilité électromagnétique.
- d- Régulations de CFR 47, FCC Partie 80.

**36.3 BANDES DE FREQUENCES**

Bandes de fréquences
156 – 162,0375 MHz

**36.4 TESTS DE CONFORMITE TECHNIQUE**

Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.

Lors des tests, les installations radioélectriques doivent être conformes aux exigences techniques définies :

36.4.1 Pour les aspects radioélectriques, dans l'une des références normatives suivantes :

- a. ETSI EN 301 178.
- b. Régulations de CFR 47, FCC Partie 80.

36.4.2 Pour les aspects de Compatibilité Electromagnétique spécifiques, dans l'une des références normatives suivantes :

- a. IEC 60945.
- b. ETSI EN 301 489-1.
- c. Régulations de CFR 47, FCC Partie 80.

### 36.5 EFFETS DES RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES NON-IONISANTS

Les exigences en matière d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques non-ionisants sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-REM - (V1-2023) » figurant en annexe n°78 de la présente décision.

### 36.6 COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-EMC - (V1-2023) » figurant en annexe n°79 de la présente décision.

### 36.7 SECURITE ELECTRIQUE

Les exigences en matière de sécurité basse tension sont couvertes par la spécification technique « ANRT-STA/GEN-LVD - (V1-2023) » figurant en annexe n°80 de la présente décision.

### 36.8 SPECIFICATIONS PARTICULIERES **D'UTILISATION**

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau des décisions en vigueur.

\* \* \*